

29 juin 2022

REGLEMENT INTERIEUR TEMPS LIBRE 2022-2023

1 - Définitions :

Le Temps Libre est un ensemble d'activités physiques et sportives mises en place et gérées par l'Office du Sport pendant les heures travaillées.

La période d'activités est arrêtée, par décision du Conseil d'Administration, pour l'année sportive de septembre à juin hors vacances scolaires.

2 - Inscriptions :

L'Office du Sport étant une association loi 1901, le montant de l'inscription représente une adhésion à toutes les activités proposées, c'est à dire sportives, découvertes, sorties, randonnées ainsi que les soirées festives et non pas un nombre de cours pour l'année. Cette adhésion est globale et non remboursable.

Sont considérées comme inscrites, les personnes qui ont rempli, signé la fiche d'inscription, réglé l'adhésion et fourni le certificat de non contradiction à la pratique physique et sportives, daté de moins de 3 mois.

Le certificat médical est obligatoire pour valider l'inscription et doit faire apparaître « multisports » ou toutes les activités choisies.

Les inscriptions et adhésions sont prises pour la saison complète, selon le tarif établi par le Conseil d'Administration (les frais de dossiers ne sont pas remboursables).

L'adhésion annuelle au TL n'inclut pas le coût d'inscription aux activités « découvertes » et sorties spécifiques.

3 - Conditions de remboursement :

Ne pourront bénéficier d'un remboursement uniquement les personnes pouvant justifier :

- ✓ **d'un changement de domicile hors Pessac.**
- ✓ **d'une reprise du travail.**
- ✓ **d'un arrêt total de toutes activités sportives sur présentation d'un certificat médical (prise en compte de l'arrêt à la date de présentation au secrétariat).**

Pas de remboursement possible après le 1er mars **de l'année en cours.**

Pour les sorties de plusieurs jours, l'Office du Sport se réserve le droit de ne pas rembourser les frais déjà engagés en cas d'annulation de l'adhérent. Un forfait de 20€ de frais administratif sera dans tous les cas retenu.

4 - Activités :

Il n'est pas prévu de période d'essai.

Annulation de cours : dans la mesure du possible, l'animateur sera remplacé. En cas d'activité annulée pour raison médicale de l'animateur, les participants ne pourront pas être systématiquement avertis à temps. Le bureau de l'Office du Sport se réserve la possibilité de modifier les critères d'inscription en cas de fortes demandes pour une activité spécifique.

5 - Règlementation sanitaire :

Les participants s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur, notamment en cas d'exigence de pass sanitaire. Le port du masque pourra être exigé jusqu'au début de l'activité.

Le matériel présent dans les salles ne devra pas être utilisé, notamment les tapis de sol, chacun devra se munir de son propre tapis. Respecter les consignes de l'animateur.

6 - Recommandations :

Marche & Marche nordique : respect de l'environnement, port de chaussures adaptées, prévoir de quoi se désaltérer. Tout adhérent quittant volontairement le groupe ne sera plus considéré en activité.

Co-voiturage : L'Office du Sport n'organisera aucun Co-voiturage en raison des contraintes sanitaires.

Le pratiquant inscrit s'engage à faire preuve de courtoisie et de bienveillance auprès de l'ensemble des salariés et animateurs de l'office du Sport. Le respect doit être mutuel.

7 - Assurances :

L'Office du Sport est assuré en Responsabilité Civile (RC) « vie associative », prévue par la loi sur le sport de 1984. Chaque adhérent doit d'être couvert en RC « vie privée » et reste libre de souscrire une garantie individuelle accident, mais elle est fortement conseillée, pour leurs dommages propres.

8 - Droit à l'image :

En acceptant ce règlement intérieur, vous autorisez l'Office du Sport à utiliser toutes photos ou vidéos, pouvant mettre en évidence votre image à des fins de communication ou lors de manifestations diverses. Vous disposez d'un droit de refus qui peut être appliqué par l'envoi d'une lettre à l'Office du Sport.